



## **Communiqué final sanctionnant l'atelier du 19 décembre 2020 sur l'analyse des rapports de l'OI-FLEGT et d'adoption de la note sur la participation des communautés locale et populations autochtones dans les processus**

Considérant que pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts, l'Union européenne a mis en place le Plan d'action FLEGT (application des législations forestières, gouvernance et commerce) et que sur la base de ce plan, l'Union européenne a signé des Accords de Partenariat Volontaire (APV) avec les pays producteurs de bois, parmi lesquels figure la République du Congo ;

Considérant que dans le cadre de l'Accord de Partenariat Volontaire signé entre l'Union Européenne et la République du Congo l'Observation indépendante des forêts assurée par le Cercle d'Appui à la gestion Durable des Forêts (CAGDF) constitue un maillon fort de la mise en application de la loi forestière et que ce mécanisme vient renforcer le dispositif de contrôle des activités d'exploitation forestière ;

Considérant que les rapports issus de cette observation indépendante (OI) qui sont validés par un Comité de lecture regroupant l'administration, les partenaires au développement et les organisations de la société civile, ne font pas l'objet de plaidoyer ;



Foreign, Commonwealth  
& Development Office



Considérant, que la notion de participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion forestière a pris une dimension telle qu'elle a été classée comme droit de l'Homme au même titre que les autres droits et a été intégré dans certains textes pertinents relatifs aux droits de l'Homme en particulier le Pacte International relatif aux droits civils et politiques et autres conventions en matière de protection de l'environnement et qu'elle constitue un droit effectif permettant aux communautés locales et population autochtones de prendre part au processus décisionnel ;

Nous, participants à l'atelier d'analyse des rapports de l'OI-FLEGT et d'adoption de la note sur la participation des communautés locale et populations autochtones dans les processus en cours tenu ce jour 19 décembre 2020, dans le cadre de la mise en œuvre des activités liées au projet FGMC,

Nantis des informations reçues à travers les riches présentations projetées ce jour 19 décembre 2020, recommandons ce qui suit :

#### **Aux pouvoirs publics :**

1. Prendre des mesures correctives en rapport avec les recommandations formulées dans les rapports de l'OI-FLEGT ;
2. Mettre en place un mécanisme formel pour la participation des communautés locales et populations autochtones dans les processus en cours ;
3. Impliquer avec effectivité les communautés locales et populations autochtones dans les processus en cours sur la gouvernance des ressources forestières ;
4. Prendre en ligne de compte l'avis des communautés locales et populations autochtones dans les processus en cours lors des rencontres formelles.

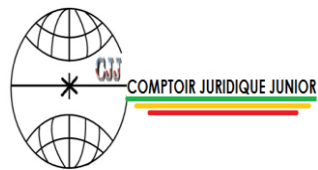
#### **Aux organisations de la société civile :**

1. Prendre le relais des recommandations formulées par les rapports de l'OI-FLEGT pour mener les actions de plaidoyer ;
2. Créer la synergie des actions pour un plaidoyer fort.

Fait à Brazzaville, le 19 décembre 2020



## Les participants



**ASSOCIATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DES PAYS DE MPANGALA**  
(Mayama-Kindamba-Vinza-Kimba)  
Siège social: 27 bis, Rue Bazolo-Quartier Ilimi-PK la gare  
Brazzaville-République Du Congo  
Arrondissement 7 M Tilou  
Recepiassé N° 211/0111/MID/DGAT/DEK/SAG du 27 Mai 2011  
E-mail: as-peuplesautochtones@hotmail.fr  
Tel: (+242) 06 565 82 86  
(+242) 04 487 05 22  
(+242) 06 876 05 08



Foreign, Commonwealth  
& Development Office



Ce document a été produit avec l'appui financier du Foreign, Commonwealth & Development Office du gouvernement britannique et de l'Agence Française de Développement (AFD). Les opinions exprimées ne reflètent pas celles du gouvernement britannique ni de l'AFD.

